



# Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : [www.fpip-police.com](http://www.fpip-police.com)

## **SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : [fpip@fpip-police.com](mailto:fpip@fpip-police.com)

Philippe STEENS  
Secrétaire général SIPM

Paris le 06/08/2007

A

Madame Michèle ALLIOT-MARIE  
Ministre de l'intérieur (A/R)

**Lettre Type  
A l'attention des Maires**

Objet : Formation au tir des Policiers Municipaux, conditions de délivrance des cartes professionnelles

Madame le Ministre,

Le décret n°2007-1178 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 2000-276 nous apprend que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sera désormais responsable de la formation préalable à l'autorisation de port d'arme ainsi que de la formation d'entraînement.

Madame le Ministre différentes organisations syndicales sont déjà fort dubitatives quant à la formation générale dispensée aux policiers municipaux tant dans le cadre de la Formation Initiale d'application (FIA) que dans celui de la Formation Continue Obligatoire (FCO). Nous pensons que le Gouvernement conscient de cette situation penserait à créer un organisme de formation spécifique des policiers municipaux (par exemple en en créant un dans une zone touchée par la désertification rurale en utilisant des casernes désaffectées par la professionnalisation des armées) ou bien permettrait que des conventions soient conclues avec les écoles de la Police Nationale (ce qui soit dit en passant permettrait à celles-ci de toucher des fonds supplémentaires).

Cette nouvelle situation va créer des problèmes évidents:

-Les policiers vont être autorisés à transporter leur arme pour se rendre aux séances de formation ? Fort bien . Et comment vont-ils s'y rendre ? Certains policiers vont-ils être obligés de transporter leur arme dans une mallette fermée dans le métro parisien ? Meilleure façon de se faire dérober leur arme s'ils ont le malheur de croiser la route de bandes de voyous des banlieues ?

-Cette procédure est fort lourde, les places seront limitées de facto, ce qui signifie qu'outre un manque de souplesse évident le nombre de séance de tir va diminuer alors que jusqu'ici les policiers municipaux étaient les fonctionnaires qui s'entraînaient le plus . Combien de policiers nationaux par exemple tirent 600 cartouches à l'année ?

Jusqu'ici il n'y avait pas de problèmes particuliers quant aux formations aux tirs que nous effectuions avec des conventions avec la Fédération Française de Tir. Les moniteurs FFT ne prenaient pas la responsabilité de laisser sur la voie publique des agents qui n'auraient pas été correctement formés et auraient présenté un danger. Quant au « certificat médical » il est déjà exigé par la FFT. Si au pire il y avait eu des difficultés avec certains stands de tir associatifs, il suffisait que le Ministère prenne une convention avec la FFT, chacun avait à y gagner.

Madame le Ministre la Police Municipale va connaître grâce à ce décret les mêmes problèmes que rencontrent nos collègues de la Police Nationale quant à leur formation au tir. C'est sans doute le progrès...En sachant que dans le même temps de nombreux Pm sont toujours exposés à des missions dangereuses sur la voie publique sans moyens de défense adaptés et sans que cela n'empêche grand monde de dormir.

Nous avons également pris connaissance des conditions de délivrance des cartes professionnelles. Je vous invite à suivre de près la procédure longue, à nouveau tatillonne, lourde et donc lente, archi bureaucratique exigée par l'Imprimerie Nationale pour la délivrance de ces cartes. Le visa du Préfet du Procureur et du Maire, la présentation de l'arrêté du maire et des agréments du Préfet et de Procureur ne suffisaient donc pas ? Doit-on multiplier les contrôles et les procédures lourdes pour la simple délivrance d'une carte professionnelle alors que de part les agréments ces contrôles ont déjà été effectués ? Cela promet des problèmes puisque entre les demandes et la délivrance il va se passer du temps, propice aux changements de grades ou tout simplement aux mutations...Avec les dépenses financières aux frais des communes...

Madame le Ministre nous demandons au Ministère de l'Intérieur des contrôles stricts mais pas de cette nature. Quid de l'utilisation illégale d'ASVP comme auxiliaires de police ? Quid des agents municipaux déguisés en policiers municipaux ? Quid de certains agents de la ville de Paris qui -à la sérigraphie près- portent en toute illégalité une tenue identique aux policiers municipaux ? Quid des multiples dysfonctionnements constatés de ci de là ? A quand un code de déontologie des maires ? Quid des contractuels en dehors du cadre d'emploi qui commandent des services de police ? Quid des Directeurs Généraux des Services qui se mêlent du judiciaire ? Quid des maires qui interdisent à leurs policiers de relever des infractions, qui en somme les empêchent de travailler ? Quid des carences constatées dans la formation des policiers municipaux ? Quid des moyens de défense à la bonne volonté d'un élu ?

De tout cela nous ne voyons rien venir Madame le Ministre et c'est pourtant ce qui est indispensable. Merci d'avoir rappelé aux Préfets que les ASVP ne sont pas des policiers, mais sur le terrain cela continue...

Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de ma très respectueuse considération.